

FAUT-IL OU NON INSCRIRE TROIS POPULATIONS DE MORUE FRANCHE SUR LA LISTE DE LA LEP?

CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES VISANT À ÉCLAIRER LA DÉCISION

Document de discussion

**Analyses économiques et statistiques
Secteur des politiques**

Pêches et Océans Canada

Octobre 2005

MORUE FRANCHE

1. INTRODUCTION

L'objet du présent rapport est de présenter une évaluation des répercussions socio-économiques potentielles de scénarios de gestion des pêches qui pourraient être mis en œuvre par suite de l'inscription de trois populations de morue franche sur la Liste de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Ce document de discussion porte sur les deux populations respectivement désignées, comme en voie de disparition et menacée, par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : les populations de Terre-Neuve-et-Labrador (2GH, 2J3KL, 3NO) et celle du Nord laurentien (4RS3Pn, 3Ps). Les scénarios présentés dans ce document constituent un sous-ensemble d'une analyse plus vaste et détaillée des impacts socio-économiques qui sont disponibles dans le rapport technique complémentaire¹.

Cette analyse ainsi que les résultats des consultations et l'évaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) serviront à éclairer le processus d'inscription prévu par la LEP. Elle présente une évaluation des conséquences possibles qui peuvent se produire sous divers scénarios plausibles de gestion des pêches si des populations particulières sont inscrites sur la Liste de l'annexe 1 de la LEP. À remarquer toutefois qu'aucune décision n'a encore été prise tant en ce qui concerne une inscription de la morue franche sous la LEP que des mesures de gestion des stocks pour l'avenir.

1.1 Importance de la pêche à la morue

La pêche commerciale dans l'Est du Canada touche plus de 1 300 collectivités côtières, 43 000 pêcheurs titulaires de permis et 35 000 travailleurs d'usines de transformation qui dépendent tous de la pêche (de toutes espèces), à divers degrés. Pour un bon nombre de ces collectivités, la pêche est la seule source d'activité économique.

Dans le passé, la morue franche a été une composante extrêmement importante de la pêche dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Toutefois, au début des années 1990, il est devenu évident que les populations de poissons de fond étaient en mauvais état. La pêche de nombreux stocks a été interdite en 1992-1993. La gestion de la morue au cours des années 1990 et jusqu'au début des années 2000 était axée sur le rétablissement d'une ressource décimée. Le moratoire imposé à la pêche dirigée de nombreux stocks de morue est toujours en vigueur dans une grande partie de la zone économique exclusive (ZEE) du Canada. Grâce à une aide gouvernementale et à des modifications apportées aux politiques en réponse à la réduction des pêches, 40 % des permis de pêche du poisson de fond ont été retirés. La morue ne représente plus que 2 %

¹ Le document technique est disponible sur le site http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/cod/main_f.asp. La population de morue des Maritimes (4TVn, 4VsW, 4X, 5ZEj, m), pour laquelle l'impact a été qualifié en tant que minimal sous la désignation « préoccupante », est incluse dans le document technique. Une quatrième population, la population de l'Arctique (0A, 0B) n'est pas incluse dans cette étude.

de la valeur globale des pêches de l'Atlantique (incluant Québec), alors qu'elle en représentait 26 % en 1990.

Même si les mollusques et crustacés ont dominé l'industrie de la pêche de l'Atlantique en valeur et en proportion d'effort depuis l'effondrement de la plupart des espèces de poisson de fond dans les années 1990, la morue tient toujours une place privilégiée dans l'esprit de ceux qui tirent leur subsistance de la pêche, en tant qu'espèce ayant servi de fondement à la pêche dans l'Atlantique. La pêche à la morue est ancrée dans les racines culturelles de nombreuses collectivités côtières du Canada atlantique et du Québec. Par conséquent, toute décision qui est prise au sujet de la gestion des stocks de morue risque de susciter d'intenses réactions. On a d'ailleurs pu le constater en 2003 lors de la fermeture de la pêche dirigée à la morue dans 4RS3Pn et dans 2J3KL. Ces fermetures avaient suscité de vives réactions tant de la part du public que de celle de l'industrie et des provinces. De même, les consultations publiques qui ont eu lieu sur le rapport du COSEPAC concernant l'état des stocks de morue franche et la désignation éventuelle de certaines populations ont suscité des réactions intenses de la part de milliers d'intervenants de l'industrie.

Pêches autochtones

Dans la région de Terre-Neuve et Labrador, le nombre de permis communautaires commerciaux qui peuvent inclure la morue franche, attribués ou disponibles aux groupes autochtones est de 15. Sur l'Île de Terre-Neuve, la Première Nation Miawpukek (Conne River Band) adjacente à la division 3Ps détient six permis et la Fédération des indiens de Terre-Neuve (FNI) en a trois. Dans le Labrador, la Nation des Métis du Labrador en possède un, l'association Inuit du Labrador (gouvernement de Nunatsiavut) en détient quatre et la Nation Inuit a un permis qui leur est réservé mais qui n'a pas encore été attribué.

Quatre premières nations de la Gaspésie ont des permis commerciaux pour la pêche au poisson de fond qui peuvent inclure la morue franche. En plus, 7 communautés autochtones sur la Côte-Nord au Québec possèdent un total de 7 permis de poisson de fond qui ont été acquis dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones. Ces communautés de la Côte-Nord ont aussi accès à une allocation totale de 79 tonnes de morue franche pour une utilisation alimentaire, sociale et rituelle.

Il y a des personnes additionnelles de descendance autochtone qui détiennent des permis de poisson de fond commerciaux en tant qu'individus indépendants de leur gouvernement ou organisation autochtone.

1.2 Le processus de la LEP et le rôle de l'analyse socio-économique

Le COSEPAC a présenté une évaluation de la morue en mai 2003. Dans cette évaluation, quatre populations de morue franche étaient identifiées et évaluées comme étant à divers degrés de risque (voir tableau 1.1).

Tableau 1.1 : Populations de morue

Population définie par le COSEPAC	Désignation attribuée par le COSEPAC	Zones de pêche de l'OPANO
Terre-Neuve-et-Labrador	En voie de disparition	2GH, 2J3KL, 3NO
Nord laurentien	Menacée	4RS3Pn, 3Ps
Maritimes	Préoccupante	4TVn, 4VsW, 4X, 5ZEj,m
Arctique	Préoccupante	0A, 0B

Les espèces en voie de disparition sont celles qui sont exposées à une disparition imminente. Les espèces menacées sont susceptibles de devenir en voie de disparition si les facteurs limitants ne sont pas renversés. Quant aux espèces préoccupantes, elles peuvent devenir menacées ou en voie de disparition en réaction aux effets conjugués de caractéristiques biologiques et de menaces connues qui pèsent sur elles. Une stratégie de rétablissement doit être élaborée dans l'année qui suit l'inscription de toute espèce désignée comme étant en voie de disparition. Ce délai est de deux ans pour les espèces désignées comme étant menacée. Dans le cas des espèces préoccupantes, il faut élaborer un plan de gestion qui comprend des mesures pour empêcher que la population ne devienne menacée ou en voie de disparition.

Conformément à la LEP, le gouverneur en conseil a trois options pour ce qui est de l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 (Liste des espèces sauvages en péril) à la réception de l'évaluation du COSEPAC :

1. confirmer l'évaluation du COSEPAC et inscrire l'espèce sur la Liste;
2. décider de ne pas inscrire l'espèce sur la Liste;
3. renvoyer la question au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Concernant les espèces aquatiques, le gouverneur en conseil fondera sa décision sur une recommandation du ministre de l'Environnement, laquelle est à son tour fondée sur les avis du ministre des Pêches et des Océans. Afin que le ministre puisse donner un avis éclairé, une analyse complète doit être entreprise pour estimer les conséquences socio-économiques de la décision d'inscrire une espèce sur la Liste. La démarche générale suivie consiste à réaliser une étude régionale des incidences économiques, que l'on complète par une discussion élargie sur les coûts et les avantages globaux. Le présent rapport résume les analyses pour les deux populations de morue de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nord laurentien, jugées respectivement en voie de disparition et menacée. Le document technique qui l'accompagne traite également de la population de morue des Maritimes, qui soulève des préoccupations, et présente de l'information beaucoup plus détaillée sur les évaluations résumées ici.

1.3 Scénarios d'inscription

Dans l'évaluation des répercussions socio-économiques, il faut prendre en compte les mesures qui seraient adoptées par suite de l'inscription d'un stock. Parmi les scénarios de gestion qui sont envisagés dans cette analyse et qui pourraient être mis en œuvre dans un

plan de rétablissement de l'espèce aux termes de la LEP, mentionnons la fermeture de la pêche dirigée à la morue ainsi que la restriction des prises accessoires de morue autorisées dans d'autres pêches. De telles restrictions sont communément imposées pour limiter la mortalité par la pêche, pour protéger le stock et empêcher qu'il ne dépérisse davantage, et, le cas échéant, pour favoriser sa croissance et son rétablissement. Ce ne sont toutefois pas les seules mesures de conservation qui s'offrent aux gestionnaires des pêches lorsqu'il devient nécessaire de mettre en œuvre une stratégie de rétablissement.

La Gestion des pêches et de l'aquaculture du MPO, de concert avec la Direction générale des sciences du Ministère, a élaboré des scénarios potentiels de gestion des stocks pour les populations de morue du Nord laurentien et de Terre-Neuve-et-Labrador. Des scénarios distincts ont été élaborés pour chacune des divisions de l'OPANO fréquentées par une même population, selon les unités traditionnelles de gestion des stocks. Les scénarios sont les suivants :

- 1) **Aucune pêche dirigée** (soit par le maintien du moratoire en cours, soit par la fermeture d'une pêche dirigée actuellement en cours, selon le cas) et maintien des niveaux actuels de prises accessoires;
- 2) **Priorité au rétablissement** (aucune pêche dirigée, réduction de 50 % des dommages associés aux prises accessoires);
- 3) **Rétablissement maximal** (aucune pêche dirigée, réduction à « 0 » de la pêche accessoire par la fermeture de toute pêche dans laquelle la morue constitue une prise accessoire).

Dans la zone 3NO, les scénarios ont été raffinés davantage pour permettre une étude comparative des effets de la conformité et de la non-conformité des flottilles de pêche relevant de l'OPANO à l'extérieur de la zone économique exclusive (ZEE) du Canada.

Même si des scénarios ont été conçus pour la zone 2GH, une analyse de leurs répercussions n'est pas nécessaire puisque les prises y ont été négligeables au cours des dernières années. En effet, le nombre de prises de morue déclarées chaque année dans cette zone depuis 1997 a été de zéro, sauf en 2002, année pour laquelle 82 kg de prises accessoires ont été déclarés.

Il est certain que toute stratégie ou plan d'action pour le rétablissement de la morue peut comprendre d'autres options de gestion comme des fermetures spatiales et temporelles, des restrictions sur les engins, une réduction du total autorisé des captures (TAC), l'intensification de la surveillance, le resserrement de l'application et l'adoption de mesures pour restreindre les prédateurs et protéger les espèces-proies. Toutefois, le présent document n'évalue que les scénarios qui ont été développés par la gestion des pêches du MPO et des experts scientifiques et qui prévoient la fermeture de pêches dirigées et la restriction des prises accessoires. Cela n'exclut pas la possibilité d'envisager un plus large éventail d'options à l'avenir. Au contraire, il faut considérer ces autres options de gestion comme des moyens potentiellement moins coûteux de favoriser le rétablissement. Si la décision est prise d'inscrire une population de morue, il faudrait alors que les personnes susceptibles d'être touchées puissent participer à l'élaboration des

plans de rétablissement de la LEP et des autres plans d'action. Les pêcheurs, l'industrie de la transformation et d'autres intervenants seraient mis à contribution pour trouver des façons d'atteindre les objectifs de conservation.

Même si plusieurs scénarios visant à réduire le prélèvement de morue ont été élaborés, il est clair que certains exigeraient des mesures de gestion plus restrictives que d'autres. Dans tous les cas, la réduction à zéro des captures de morue exigerait la fermeture de nombreuses autres pêches. Or, parmi les pêches qui donnent lieu à de faibles prises accessoires de morue, certaines, dont la pêche aux crustacés, ont une grande valeur. Ainsi, il ne serait ni rentable ni prudent de fermer ces pêches afin de protéger à grands frais une quantité infime de morue (par exemple, la fermeture d'une pêche de crustacés avec des débarquements valant quelques millions de dollars pour sauver moins d'une tonne de morue franche.) Dans cette analyse, la restriction des prises accessoires vise avant tout les pêches dans lesquelles les pertes de revenus par tonne de morue conservée seraient les plus faibles. Ceci ne veut pas dire nécessairement que ces restrictions seraient imposées en cas de désignation. Selon les discussions tenues avec les représentants de l'industrie, celle-ci s'attendrait à ce que les restrictions de prises accessoires soient en fait réparties sur toutes les pêches au lieu d'être concentrées sur un petit nombre d'entre elles, de manière à minimiser les pertes pour chacun. Une fois de plus, dans l'éventualité d'une désignation, les intervenants seront consultés avant toute prise de décision à cet égard.

Les restrictions des prises accessoires ont été modélisées dans le présent document en tant que proportions fixes du stock global de morue. Comme le stock de morue augmente au fil du temps, la proportion de prises accessoires autorisées demeure constante dans chaque scénario; toutefois, le volume absolu de prises accessoires autorisées augmente.

Des trois scénarios de gestion élaborés pour chaque division de l'OPANO (**aucune pêche dirigée, priorité au rétablissement et rétablissement maximal**), le présent résumé ne traite que ceux dont la mise en œuvre serait l'alternative la plus plausible si la morue franche était inscrite sur la Liste de la LEP et que des restrictions additionnelles sur la pêche seraient requises. L'analyse de toute la gamme des scénarios est présentée dans le document technique d'accompagnement. Les scénarios les plus plausibles pour les stocks visés par le présent rapport sont présentés au tableau 1.2.

La population de morue de Terre-Neuve-et-Labrador est déjà sous un moratoire complet pour la pêche dirigée. Ainsi, en vertu de la LEP, la prochaine option de rechange la plus plausible aux mesures de conservation actuelles en matière de gestion serait d'imposer les prises accessoires au niveau correspondant à la **priorité au rétablissement** (voir le tableau 1.2) pour la zone 2J3KL. Toutefois, dans le cadre de discussions, les représentants de l'industrie ont indiqué que des efforts visant à réduire les prises accessoires de morue rendraient la pêche économiquement non viable dans la zone 3N0 et la solution de rechange la plus plausible serait donc le **rétablissement maximal**.

Tableau 1.2 : Scénarios

Population évaluée par le COSEPAC	Méthode de gestion actuelle (Mesures de conservation actuelles)	Scénario de gestion plausible résultant de l'inscription sur la Liste de la LEP
Terre-Neuve-et-Labrador		
2J3KL	Moratoire sur la pêche dirigée	Scénario de priorité au rétablissement : poursuite du moratoire sur la pêche dirigée; réduction de 50 % des prises accessoires de morue par une diminution de 53 % de la pêche de la plie rouge
3NO	Moratoire sur la pêche dirigée	Scénario de rétablissement maximal : poursuite du moratoire sur la pêche dirigée; réduction le plus possible des prises accessoires de morue par la fermeture de la pêche de la raie*, de la limande à queue jaune, du sébaste et du flétan de l'Atlantique
Nord laurentien		
3Ps	Total autorisé des captures de 15 000 tonnes en 2005	Mesures de conservation actuelles, pêche dirigée au niveau actuel de 15 000 tonnes
4RS3Pn	Total autorisé des captures de 5 000 tonnes en 2005	Aucune pêche dirigée; maintien des pêches responsables de prises accessoires au niveau actuel

*La fermeture de la pêche de la raie pourrait avoir des conséquences sur la viabilité de la pêche de la baudroie, qui était temporairement moins active en 2004.

La population de morue du Nord laurentien supporte actuellement des pêches dirigées dans 4RS3Pn et dans 3Ps. Toutefois, si la décision était prise d'inscrire ce stock sur la liste de la LEP, le scénario le plus plausible dans 4RS3Pn consisterait à interdire la pêche dirigée. Il est peu plausible de devoir restreindre les prises additionnelles accessoires si la fermeture des pêches dirigées conduit à une amélioration du stock. Aucune autre option de gestion n'a été prévue pour 3Ps, étant donné que le stock est présentement supérieur au niveau qui pourrait susciter des préoccupations, ainsi aucune option de recouvrement rapide n'a besoin d'être considérée à ce moment. Toutefois, si l'on venait à constater un déclin de ce stock, des mesures de gestion plus restrictives pourraient être envisagées (en vertu de la LEP ou de la *Loi sur les pêches*) à l'avenir afin de le protéger.

1.4 Analyse socio-économique – Méthodes et hypothèses

La méthode suivante a été utilisée pour cette analyse :

- l'année 2004 a été utilisée comme année de référence;
- les données sur la capture sont celles de 2004;

- les données sur la transformation sont basées sur les valeurs de la production en 2002 (dernière année pour laquelle le MPO possède des données); la valeur au débarquement a été soustraite pour obtenir une idée de la valeur ajoutée et pour éviter le double comptage des impacts;
- des facteurs de conversion des unités ont été établis et appliqués aux débarquements de 2004 afin d'estimer la valeur ajoutée de la transformation et l'emploi pour 2004.

L'analyse tient compte des effets différentiels d'une inscription possible à la LEP – comparativement à l'année de référence. On vise ainsi à analyser les répercussions additionnelles d'une inscription éventuelle. Ces répercussions pourraient être considérées comme cumulatives par rapport à celles de l'effondrement des stocks de poisson de fond du début des années 1990. Il est bien évident que si l'année de référence choisie avait été une de celles de la décennie 1980 (avant le moratoire), les répercussions auraient été beaucoup plus profondes.

L'analyse des répercussions immédiates (soit pour une année) porte sur les coûts associés au manque à gagner et aux pertes d'emplois qui pourraient résulter des scénarios d'inscription plausibles. Les hypothèses suivantes ont servi de fondement à l'estimation des répercussions immédiates :

- les coûts sont constants (base annuelle) tant que le scénario de gestion est maintenu;
- les pêcheurs ne s'adaptent pas aux scénarios de gestion en pratiquant une autre pêche;
- les revenus de la pêche sont produits dans la province du port d'attache du titulaire de permis, alors que les revenus de la transformation sont produits dans la province du port de débarquement.

À plus long terme, les bénéfices découlant de l'exploitation future de la ressource suite à l'inscription de la morue aux termes de la LEP viendront de l'augmentation possible de la productivité du stock découlant des mesures de gestion protectrices qui auront été mises en œuvre. L'analyse à long terme présentée dans ce résumé porte notamment sur les avantages futurs potentiels d'une hausse des revenus de la récolte et de la transformation. Afin d'évaluer les répercussions à long terme, les hypothèses suivantes ont été formulées :

- l'étude se déroulera sur une période de 20 ans, ce qui correspond à trois générations chez la morue;
- le taux d'actualisation est de 5 %;²

² Afin de calculer la valeur actuelle d'un revenu futur et de l'exprimer en dollars d'aujourd'hui, un taux d'actualisation est utilisé. Ce taux exprime la préférence d'un individu pour le présent – une personne peut être aussi satisfaite de recevoir 100 \$ aujourd'hui que 105 \$ dans un an; ainsi un montant de 105 \$ en 2006 est jugé « équivalent » à un montant de 100 \$ en 2005. L'actualisation est un rapport entre ces deux montants (aujourd'hui et dans un an) à l'égard duquel un individu se sent indifférent, dans un environnement où risques et inflation sont maîtrisés. De même, un taux d'actualisation sociale mesure la préférence pour le présent de la société en général. Aux fins de la présente analyse des répercussions, un

- Les prix réels demeurent constants;
- Les taux de croissance demeureront constants sur l'ensemble des 20 années, mais différents taux sont étudiés;
- Si un seuil critique, appelé « point de référence limite » (PRL), est atteint, une pêche dirigée sera ouverte à un niveau équivalent au taux de croissance moins cinq pour cent.

Les projections à long terme ne sont pas des prédictions de l'avenir. Elles partent de l'hypothèse que tous les facteurs, autres que le scénario de gestion retenu et ses effets sur la biomasse du stock reproducteur, demeureront constants au cours des 20 prochaines années. Cela n'est certes pas une situation réaliste, mais en comparant les mesures de conservation actuelles à chaque option de gestion et en s'appuyant sur un même ensemble d'hypothèses de départ, on peut se faire une idée du mérite relatif de chacune.

1.5 Facteurs clés

Dans une analyse des répercussions socio-économiques potentielles de l'inscription de la population de morue franche à la Liste de la LEP, plusieurs facteurs importants doivent être pris en compte.

i. Paramètres biologiques

Pour estimer les avantages à long terme, il faut poser des hypothèses à propos des taux de croissance possibles du stock en question à la suite de son inscription à la Liste de la LEP. Aux fins de notre analyse, plusieurs taux de croissance naturelle sont examinés, dont les taux estimatifs actuels obtenus à partir des évaluations des stocks.³ Ces taux sont les suivants :

- < 2 % hauturière, 40 % côtière pour 2J3KL;
- 20 % pour 3NO;
- 15 % pour 4RS3Pn;
- 4 % pour 3Ps⁴.

taux d'actualisation individuelle et sociale de 5 pour cent est appliqué; taux qui est généralement accepté au Canada. Une analyse de sensibilité utilisant des taux d'actualisation de 3 et de 7 pour cent a été réalisée pour tester la robustesse des résultats.

³ Les rapports sur l'état des stocks produits par la Direction générale des sciences du MPO qui indiquent les taux de croissance estimatifs actuels pour chaque zone de l'OPANO peuvent être consultés aux adresses URL indiquées ci-après (dernière visite en date du 8 juin 2005) :

2J3KL http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/etat/2004/SSR2004_011_f.pdf

4RS3Pn http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/etat/2004/SSR2004_019_f.pdf

3Ps http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/etat/2004/SSR2004_039_f.pdf

Les rapports sur l'état des stocks pour la zone 3NO sont produits par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Une estimation du taux de croissance actuel est fournie dans le dernier rapport, qui peut être consulté à l'adresse URL suivante (dernière visite en date du 9 juin 2005). <http://archive.nafo.int/open/sc/2003/scr03-059.pdf>

⁴ L'estimation du taux de croissance actuel fournie par des représentants de la Direction générale des sciences du MPO est de 2,5 à 5 %. Ces derniers précisent toutefois qu'il s'agit d'un taux exceptionnellement bas pour ce stock, la croissance dans ce secteur étant habituellement bien supérieure.

Les pêcheurs rencontrent de plus en plus de morues près du littoral dans 2J3KL malgré le taux de croissance généralement bas estimé pour cette zone de l'OPANO. Aucun scénario prévoyant des stratégies de gestion distinctes pour les composantes côtière et hauturière des populations de morue n'a été fourni. Toutefois, nous avons modélisé séparément la dynamique hypothétique de chacune des deux composantes dans 2J3KL. Ensuite, nous avons combiné ces deux sous-populations en une seule, à laquelle nous avons appliqué un point de référence limite (PRL) et un taux d'exploitation communs. Toute décision d'inscrire la morue se heurtera à la résistance des pêcheurs dont l'expérience semble indiquer que l'abondance augmente près des côtes. Néanmoins, notre compréhension actuelle de la dynamique combinée de ce stock ne nous permet pas de déterminer si une pêche côtière risque de nuire au rétablissement à long terme de l'ensemble de la morue de 2J3KL.

Le PRL de la biomasse du stock reproducteur représente un seuil critique en dessous duquel la productivité du stock est affaiblie et sous lequel un stock ne devrait pas être permis de descendre. Selon le principe de précaution, des mesures de gestion doivent être prises *avant* qu'une population en déclin n'atteigne ce niveau. Néanmoins, de nombreux stocks de morue sont bien en dessous du PRL. Voici un aperçu des valeurs estimatives actuelles du PRL et de la biomasse du stock reproducteur (BSR) pour diverses zones :

Division de l'OPANO	PRL (000 t)	BSR (000 t)
2J3KL	> 300	Côtière : 22 (dérivé de l'estimation côtière centrale) Hauturière : aucun estimé officiel, valeur de 12.5 dérivé de l'index de biomasse.
3NO	60	5
4RS3Pn	100 ^a	38
3Ps	13 – 36	88 – 130

^a Le PRL fourni pour 4RS3Pn était un intervalle (85 000 à 110 000 tonnes). Pour cette analyse, le point milieu de l'intervalle, arrondi au 5 000 tonnes le plus proche fut utilisé.

La Direction générale des sciences du MPO, en coopération avec d'autres équipes de gestion, de comités consultatifs et de groupe d'intendance, travaille actuellement à l'établissement de points de référence aux fins de la gestion. Pour certains stocks, une valeur provisoire est attribuée au PRL qui est utilisé dans la présente analyse. L'utilisation du PRL comme seuil pour l'établissement d'une pêche dirigée est une façon de faire qui ne s'adresse pas spécifiquement aux exigences de la LEP et aucun critère n'a encore été établi pour justifier un retrait de la Liste. Abstraction faite du contexte de la LEP, les stocks de morue ne peuvent être considérés comme étant rétablis avant qu'un autre seuil plus élevé, souvent appelé point de référence cible, ne soit atteint. Toutefois, de telles cibles n'ont pas encore été établies. Appliqué uniformément à l'ensemble des stocks, le PRL offre une base de comparaison valable pour évaluer les effets relatifs des divers scénarios.

La décision de gestion qui établit le TAC à 15 000 tonnes se base sur le taux moyen de croissance historique plutôt que sur le taux observé cette année.

ii. Vente d'espèces inscrites

Un des principaux enjeux pour la pêche commerciale liés à l'application de la LEP est la vente (et l'achat) par des individus de poissons de sujets d'une espèce inscrite qui ont été pêchée légalement (p. ex. dans les limites des prises accessoires ou dans le cadre d'une pêche dirigée). Sauf dans des conditions très restrictives, la LEP interdit « la possession, la collection, l'achat, la vente ou l'échange » par des individus des poissons d'une espèce inscrite comme espèce menacée ou en voie de disparition. La LEP prévoit des mécanismes d'exemption qui pourraient autoriser la poursuite de prises accessoires, voire d'une pêche dirigée, cependant le commerce de toute espèce inscrite est actuellement interdit par la Loi à moins que les règles établis sous la LEP ne s'appliquent pas aux collectes d'individus qui possède légalement une espèce éteinte, en voie d'extinction ou menacée. Si aucune règle n'est établie la pêche commerciale dirigée d'une espèce inscrite ne puisse plus être pratiquée. Qui plus est, une pêche commerciale qui entraîne la capture accessoire de poissons d'une espèce inscrite pourrait subir de graves répercussions. Notre analyse comprend une estimation des répercussions immédiates potentielles de cet aspect de la LEP, mais nous ne savons rien des répercussions à long terme. À moins de trouver une solution, une telle restriction aura de graves conséquences socio-économiques supplémentaires (voir tableau 1.5) par suite de la fermeture de la pêche dirigée en 3Ps. L'hypothèse dans l'analyse à long terme est que la morue franche peut être commercialement échangée.

iii. Retrait de la Liste

Le processus, les délais et les critères du COSEPAC pour le retrait d'espèces de la Liste (i.e. le processus au cours duquel une espèce est retirée de la liste des espèces en voie de disparition ou menacée) ne sont pas clairement définis pour le moment. Dans la présente analyse, il est présumé qu'une pêche dirigée est à nouveau autorisée lorsqu'un stock en voie de rétablissement atteint le point de référence limite (PRL).

iv. Activité en dehors de la Zone économique exclusive (200 milles) du Canada

Pour certains stocks de morue, notamment ceux de 3NO, mais aussi ceux de 2J3KL, l'efficacité des mesures de gestion dépendra en grande partie de l'activité des navires qui pêchent en dehors de la zone de 200 milles. En d'autres mots, toute mesure de gestion visant à protéger le stock en vertu de la LEP ne sera efficace que si les prises de ce stock en dehors de la zone de 200 milles sont aussi limitées. Par conséquent, pour certains stocks, les mesures de protection exigeront la coordination avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et la conformité des flottilles étrangères qui pêchent dans le territoire régi par l'OPANO (TRO), qui devront respecter les quotas, mettre fin à la non-déclaration des prises et réduire leur taux de prises accessoires.

La surveillance et l'application accrues des lois par le Canada a déjà mené à une baisse de l'incidence de la surpêche dans le TRO. Actuellement, on ne sait pas si des mesures additionnelles seront requises advenant l'inscription de la morue franche sous la LEP.

v. Coûts additionnels possibles

Étant donné que la LEP contient des directives strictes et précises au ministre responsable de la protection de toute espèce inscrite comme étant « en voie de disparition » ou « menacée » contre l'abattage, le harcèlement ou la capture, il se peut qu'il en résultera une augmentation des coûts pour le gouvernement qui devra assumer une charge supplémentaire importante sur le plan de l'application des règlements. Dans le cadre des discussions, les intervenants ont indiqué qu'il y aurait fort probablement une importante pêche de protestation si la morue devait être inscrite sur la Liste. Une estimation générale des coûts a été effectuée en fonction de l'expérience passée du Ministère dans l'application des mesures de conservation des pêches. Les coûts supplémentaires associés à l'application pourraient aller de 230 000 \$, si la période de non-conformité ne dure pas plus de deux jours, à 4,6 M\$ pour chaque période de non-conformité de 60 jours. Ces coûts s'ajoutent aux revenus de la pêche et de la transformation perdus résultant de la mise en oeuvre des scénarios plausibles détaillés dans ce document.

La perte de gérance et de collaboration de l'industrie constituerait un autre coût incommensurable lié à l'inscription de la morue sur la Liste. Toute inscription fausserait probablement l'information sur les prises. Par ailleurs, dans le cadre de discussions, les intervenants ont indiqué que, en cas de désignation de la morue, ils s'attendaient à ce que le MPO mette en œuvre une initiative scientifique d'envergure, similaire au récent Programme scientifique « Morue du Nord », afin d'enrichir les connaissances sur la biologie du stock et de montrer son engagement à retirer la morue de la Liste dès que possible. Le coût d'une initiative éventuelle de ce genre n'est pas inclus dans la présente analyse.

L'analyse présente les répercussions marginales de la liste éventuelle de la LEP par rapport à l'année de référence (2004), si les autres facteurs demeurent constants. Toutefois, il convient de noter que le dollar canadien s'est fort apprécié en 2005 et que les coûts des combustibles ont augmenté rapidement (p. ex., les prix du diesel ont augmenté de plus de 50 % depuis septembre 2004). Ces facteurs ont déjà touché les pêcheurs et les transformateurs et amplifieraient les répercussions d'une éventuelle inscription de la morue sur la Liste de la LEP.

vi. Avantages supplémentaires potentiels

La morue franche peut présenter, pour la société canadienne, des avantages substantiels qui ne sont ni tangibles ni liés au marché; plusieurs personnes qui n'utilisent pas directement cette ressource peuvent souhaiter qu'elle soit préservée. La population peut, en effet, souhaiter préserver des espèces afin que les générations futures puissent en profiter (valeur de legs). Elle peut aussi attribuer une grande valeur au simple fait de savoir qu'une espèce existe, même si elle ne la verra ou ne l'utilisera peut-être jamais (valeur d'existence). On peut aussi être satisfait de savoir qu'on préserve l'option de voir ou d'utiliser l'espèce ultérieurement (valeur d'option).

La valeur de non-usage est très difficile à mesurer en raison de son caractère subjectif, et parce qu'il n'est pas aisé d'obtenir une définition claire de la vraie valeur que chaque personne associe au bien en question (et à ce seul bien). Estimer la valeur d'usage non-marchande n'est pas un problème conceptuel mais nécessite généralement des données qui ne sont habituellement pas récoltées. La valeur non-marchande n'a pas encore été estimée pour la morue franche mais il est possible que cette valeur soit élevée. Une espèce aussi en vue que la morue franche possède une importance nationale. De plus, la pêche à la morue franche est beaucoup plus qu'un emploi pour plusieurs individus; c'est une tradition qui fait partie de l'histoire et de la culture des communautés côtières de l'Est du Canada, plus particulièrement à Terre-Neuve et Labrador et sur la Basse-Côte-Nord où la pêche à la morue est vue par certains comme un droit.

Il peut être difficile d'estimer complètement les bénéfices du marché pour les ressources naturelles telles que la pêche. De même, au-delà des revenus réalisés par la capture et la transformation au cours d'une période de temps limité, il y a une valeur associée au stock de morue dans l'océan (valeur analogue à un investissement ou à la « valeur comptable » d'un actif).

vii. Répercussions sur les collectivités

La pêche et, de fait, la morue revêtent une importance considérable pour de nombreuses collectivités rurales et côtières éloignées. Ces collectivités ont généralement un taux de chômage plus élevé que la moyenne (des taux de plus de 20 % ne sont pas rares). De plus, elles n'ont à peu près pas d'autres possibilités de diversification économique, surtout quand on songe aux crises dans le secteur forestier et dans d'autres secteurs des ressources naturelles.

Plusieurs usines de transformation sans accès au crabe ou à la crevette sont particulièrement vulnérables à une réduction de l'accessibilité à la morue franche. Les usines qui sont très dépendantes de la morue franche pourraient devoir fermer en raison de la décision d'inscription. La fermeture devient encore plus inévitable si le propriétaire de l'usine n'a pas réinvesti dans la machinerie et l'équipement pour maintenir la productivité. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire quelle usine de transformation pourrait devenir non rentable advenant l'inscription de la morue, il faut bien reconnaître que la fermeture d'une usine aurait des conséquences désastreuses pour la collectivité où elle se trouve. Des emplois seraient perdus et d'autres travailleurs verraient leurs heures de travail réduites.

On peut trouver un compte rendu détaillé de la situation de la main-d'œuvre dans le domaine de la transformation du poisson à Terre-Neuve-et-Labrador dans l'examen de la politique sur la transformation du poisson réalisé par la province, en 2003⁵. Le nombre total de travailleurs dans ce secteur de l'industrie a diminué, passant de plus de 25 000 en 1990 à moins de 13 000 en 2000. Le revenu global des travailleurs d'usines de transformation a chuté de 31 %, dégringolant de 219 M\$ en 1990 à 151 M\$ en 2001 avec

⁵ Rapport final du "Fish Processing Policy Review Commission". Eric Dunne (commissaire), décembre 2003

une baisse correspondante considérable (31 %) de l'ensemble des prestations d'assurance-emploi qui, de 132 M\$, sont passés à 89 M\$. Au niveau individuel, le revenu moyen (dans le domaine de la transformation) a diminué largement au début des années 1990, pour remonter quelque peu avec le développement des ressources de mollusques. En 2001, le revenu réel moyen du travailleur d'usine de transformation type avait à peu près atteint le niveau des années 1990; toutefois, cette moyenne ne s'applique pas nécessairement à la situation des travailleurs d'usines de transformation du poisson de fond.

L'impact de l'inscription de la morue franche peut nuire à la capacité des pêcheurs et des transformateurs affectés de se qualifier pour l'assurance-emploi (AE) qui est habituellement une source importante pour plusieurs de ces travailleurs saisonniers. Par exemple, dans la région de la Basse-Côte-Nord du Québec, les paiements moyens d'assurance-emploi pour les employés liés à la pêche en 2004 étaient de 8 300 \$. Les pêcheurs indépendants peuvent être admissibles à l'assurance-emploi des pêcheurs si, dans les 31 semaines précédant leur demande de prestations, ils ont gagné au moins 2 400 \$ à 4 200 \$ selon la région. D'autres, comme les équipages de pêcheur et les travailleurs d'usine sont admissibles aux prestations ordinaires d'assurance-emploi s'ils ont travaillé pendant le nombre d'heures requis au cours de l'année précédente (le nombre exact dépend du taux de chômage dans leur région). Les pêcheurs / équipages et les transformateurs qui travaillent moins d'heure à la suite de l'inscription de la morue ne pourront plus être admissibles à ce revenu.

Les récentes tendances montrent aussi une émigration importante des habitants de ces collectivités, les jeunes surtout, vers de plus grands centres urbains. Suivant cette tendance, les données démographiques montrent que la population vieillit, la proportion des moins de 45 ans ayant diminué d'environ 10 % à Terre-Neuve-et-Labrador et d'environ 7 % dans les régions maritimes du Québec⁶ entre 1996 et 2001. Le niveau d'éducation affecte aussi la capacité d'une région à absorber l'impact d'une inscription. Des bas niveaux d'éducation limitent sévèrement la mobilité des travailleurs, spécialement ceux des régions rurales qui ont tendance aussi à être plus âgés. Les plus éduqués sont aussi plus susceptibles d'émigrer, ce qui a un impact négatif sur la viabilité à long terme d'une communauté. La diminution de la population dans ces collectivités, le vieillissement de ceux qui restent et les possibilités économiques limitées pour attirer de nouveaux résidents mettent en péril l'avenir de certaines de ces collectivités. Par conséquent, leur capacité d'absorber d'autres pertes est limitée et toute décision concernant la gestion de la morue, que ce soit en vertu de la LEP ou de la *Loi sur les pêches*, doit en tenir compte.

Les scénarios de gestion qui comportent d'autres restrictions de la pêche à la morue pourraient entraîner un accroissement de l'exode rural (et une augmentation correspondante de la migration vers des zones urbaines dans d'autres parties du Canada). Un tel exode entraîne des coûts pour les individus et pour les collectivités touchés, mais aussi pour la province. Dans le cas des collectivités, une baisse de la population peut

⁶ Les régions maritimes du Québec sont le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord ainsi que la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

avoir des répercussions négatives sur le financement des écoles, des infrastructures et des services publics et privés. Pour la province, l'émigration peut entraîner une baisse de sa population par rapport à celle du reste du Canada, ce qui, en retour, pourrait se traduire par une diminution des paiements de transfert du gouvernement fédéral, dont le calcul est basé sur le nombre d'habitants. Pour les individus touchés, les coûts associés au déménagement sont significatifs; mentionnons seulement les dépenses associées à l'achat et à la vente d'une propriété, au transport des biens et à la location de camions de déménagement. À ne pas oublier, non plus, qu'un ralentissement de l'activité économique dans une collectivité peut entraîner une chute de la valeur marchande des propriétés mises en vente par les personnes qui envisagent d'émigrer. De nombreux pêcheurs ont d'importantes hypothèques sur leurs bateaux, et la vente de ces bateaux pour rembourser l'hypothèque serait difficile, en particulier quand le ralentissement de la pêche réduit la valeur de revente. Ceci peut limiter leur capacité de déménager. Toutefois, sans autres possibilités économiques dans leur collectivité, ces pêcheurs n'ont peut-être d'autre choix que d'avoir recours à l'aide sociale ou encore peuvent finir par déclarer faillite. Même si l'estimation de ces coûts dépasse la portée de la présente analyse, il faut tout de même en tenir compte dans toute décision concernant l'inscription d'une espèce sur la Liste de la LEP.

viii. Autres enjeux

À remarquer que les avantages à long terme d'une inscription peuvent ne pas être ressentis avant de très nombreuses années, voire jamais. Compte tenu du vieillissement de la population au sein de l'industrie et des collectivités rurales, ceux qui auraient à supporter le coût immédiat des mesures ne seraient pas nécessairement ceux qui réaliseraient les bénéfices du scénario de gestion. La répartition des coûts et des avantages entre générations n'est pas étudiée dans le cadre de la présente analyse.

De plus en plus, la mondialisation est un facteur dont il faut tenir compte pour la compétitivité de l'industrie de la pêche du Canada par rapport à d'autres pays du monde, la Chine, en particulier. On voit déjà des entreprises canadiennes exporter leurs prises en Chine pour les faire transformer. Une telle situation entraîne une diminution des emplois des travailleurs d'usine du pays pour la transformation du poisson. Toute réduction supplémentaire des produits à transformer associée à la LEP ne fera qu'amplifier ces conséquences. Des fermetures ou restrictions prolongées de la pêche pourraient rendre difficile un retour sur les marchés en raison de la structure des coûts auxquels les transformateurs canadiens sont confrontés.

Dans le contexte de la poursuite du moratoire sur certains stocks de morue franche, les répercussions des décisions d'inscription ne découleront pas tant de l'interdiction de la pêche dirigée de la morue que des mesures prises dans d'autres pêches pour protéger la morue. En outre, tout effet négatif de l'inscription de la morue, comme la perte de revenus, serait encore plus difficile à absorber si des réductions au nombre de pêches permises venaient à être imposées pour des espèces plus lucratives ou si le prix des espèces plus lucratives baissait (comme cela s'est produit en 2005 : le prix du crabe a chuté d'environ 40 % et celui de la crevette, d'à peu près 28 %). Ceci est

particulièrement vrai pour la question des allocations temporaires de mollusques et crustacés aux titulaires de permis de pêche du poisson de fond au Québec.

Quoique cela dépasse la portée du présent rapport, d'autres industries peuvent aussi ressentir les effets (p. ex. exploration pétrolière et gazière, relevés sismiques) de la restriction d'activités diverses (pêche au chalut de fond, utilisation de dragues à pétoncle, etc.) pour protéger le milieu et l'habitat essentiel d'une espèce. Ces répercussions doivent être prises en compte lors de l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour le rétablissement.

Enfin, un bon nombre de questions internationales doivent être prises en compte. Les captures effectuées par les flottilles de pays membres de l'OPANO ont un impact considérable sur la conservation de la morue dans 3NO à l'extérieur de la zone économique exclusive du Canada (ZEE) – cette question est traitée plus en détail dans les sections suivantes. Il faut également tenir compte des quotas étrangers détenus dans la ZEE du Canada. En plus, les îles de St-Pierre et Miquelon (France) ont droit, conformément à un accord Canada-France, à 15,6 % du total autorisé des captures (TAC) à l'intérieur des eaux Canadiennes dans la zone 3Ps ainsi qu'à de plus petites quantités dans le golfe du Saint-Laurent.

2. RÉPERCUSSIONS IMMÉDIATES DES SCÉNARIOS D'INSCRIPTION PLAUSIBLES SI LA MORUE FRANCHE EST LISTÉE

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, l'analyse des répercussions immédiates (c.-à-d. sur une période d'un an) des scénarios d'inscription les plus plausibles porte sur les coûts associés au manque à gagner et aux pertes potentielles d'emplois. Les résultats de l'analyse sont présentés séparément pour chaque zone de l'OPANO. En premier, figurent les répercussions des mesures de restriction seulement, suivies des répercussions supplémentaires associées à l'ajout d'une interdiction de vente de la morue. Un aperçu des répercussions par province est également présenté.

2.1 Répercussions immédiates de restrictions de la récolte seulement (vente autorisée)

2.1.1 Répercussions immédiates (restrictions sur la pêche seulement) par zone de l'OPANO

Le tableau 1.3 résume les répercussions immédiates prévues des scénarios d'inscription les plus plausibles présentés au tableau 1.2. Ce sont là des répercussions potentielles au cours de la première année d'application des mesures de gestion; elles sont fondées sur l'hypothèse que les individus et les entreprises de transformation n'adapteront pas leur comportement aux scénarios.

Un pêcheur est un détenteur de permis qui est soit un individu ou une entreprise. Les pêcheurs possèdent habituellement leur(s) propre(s) bateau(x) et emploient des membres

d'équipage. Il n'existe pas de données précises sur la taille des équipages employés par chaque titulaire de permis. On utilise plutôt des multiplicateurs d'équipage qui sont déterminés en fonction de la taille des bateaux pour estimer le nombre de membres d'équipage susceptibles d'être touchés.

Pour la présente analyse, les « pêcheurs touchés » et les « membres d'équipage touchés » sont ceux qui ont tiré un quelconque revenu d'une pêche qui serait visée par des restrictions découlant de l'un ou l'autre des scénarios. Ainsi, dans 2J3KL, le scénario de priorité au rétablissement comprend une réduction de la pêche de la plie rouge; ainsi les pêcheurs touchés ont tous réalisé un revenu d'au moins 1 \$ de la pêche de la plie rouge en 2004.

Tableau 1.3 : Répercussions annuelles immédiates dans les secteurs de la pêche et de la transformation, selon des scénarios de conservation progressive, par zone de l'OPANO et population de morue. VENTE DE MORUE AUTORISÉE.

Zone de l'OPANO	Pêcheurs «touchés» (et membres d'équipage)	Pêcheurs «dépendants» (et membres d'équipage)	Pertes d'emplois en transformation	Pertes de revenus de pêche	Pertes de revenus de transformation	Pertes de revenus totales
La population de morue de Terre-Neuve-et-Labrador						
2GH	0	0	0	0 \$	0 \$	0 \$
2J3KL	811 (1419)	1 (2)	15 (6 ETP)	0,39 M\$	0,63 M\$	1,0 M\$
3NO	30 (425)	13 (263)	660 (269 ETP)	10,5 M\$	16,1 M\$	26,6 M\$
Total	841 (1844 membres d'équipage)	14 (265 membres d'équipage)	675 (275 ETP)	10,9 M\$	16,8 M\$	27,7 M\$
La population de morue du Nord laurentien						
4RS3Pn	863 (1829)	303 (606)	143 (59 ETP)	4,1 M\$	6,4 M\$	10,5 M\$
3Ps	0	0	0	0	0	0
Total	863 (1829 membres d'équipage)	303 (606 membres d'équipage)	143 (59 ETP)	4,1 M\$	6,4 M\$	10,5 M\$
Ensemble des deux populations						
Total général	1704 (3673 membres d'équipage)	317 (871 membres d'équipage)	818 emplois (334 ETP)	15,0 M\$	23,2 M\$	38,2 M\$

Les « pêcheurs dépendants » sont ceux qui ont tiré plus de 3 000 \$ de la pêche et qui risquent de perdre 25 % ou plus de leurs revenus de pêche par suite de la mise en œuvre de l'un de ces scénarios. Reprenant l'exemple de la zone 2J3KL, les « pêcheurs dépendants » sont ceux à qui les réductions proposées risquent de faire perdre au moins 25 % de leurs revenus de la pêche de la plie rouge. Les membres d'équipage dépendants sont ceux qui sont employés par des titulaires de permis dépendants.

La perte d'emplois en transformation est calculée en « équivalents emplois » qui auraient pu être supportés par l'écart entre la perte de débarquement des différents scénarios. Dans une industrie saisonnière, les équivalents emplois ne correspondent pas à des équivalents temps plein (ETP) ni à des années-personnes. La définition d'« emploi » utilisée dans l'analyse est fondée sur la durée moyenne d'emploi par année dans l'industrie de la transformation.⁷

2J3KL

Les zones 2J, 3K et 3L de l'OPANO se trouvent au large des côtes du Labrador et de l'est de Terre-Neuve. La pêche dirigée à la morue dans ces zones est assujettie à un moratoire depuis une grande partie des 12 dernières années, bien qu'une pêche limitée ait été autorisée entre 1998 et 2002. Malgré le moratoire, il y a toujours des prises accessoires de morue (environ 470 tonnes en 2004), surtout dans le cadre de la pêche de la plie rouge. Dans le scénario de priorité au rétablissement (scénario de rechange le plus plausible aux mesures de conservation actuelles), le moratoire serait maintenu et des restrictions seraient imposées quant aux prises accessoires dans le cadre de la pêche de la plie rouge, afin de réduire les prises de morue dans 2J3KL de 50 %.

La mise en œuvre du scénario d'inscription le plus plausible toucherait 811 pêcheurs en réduisant la pêche à la plie rouge. Un seul d'entre eux est considéré comme un pêcheur dépendant selon la définition donnée ci-dessus. Les pertes globales de revenus pour tous les pêcheurs s'établiraient à 390 000 \$. Dans le secteur de la transformation, environ 15 emplois pourraient être touchés par ce scénario. La perte de revenus de transformation est estimée à un total de 630 000 \$. Le total des revenus perdus selon ce scénario serait de un million de dollars.

À remarquer que ces répercussions ne tiennent pas compte des coûts liés à l'application des règlements ni des coûts d'ajustement que cela peut entraîner pour les collectivités touchées et dont il a été question plus haut dans ce document.

⁷ Diverses méthodes ont été utilisées pour le calcul des pertes d'emplois en transformation selon le type de données disponible. Plus de précisions sont fournies à ce sujet dans le document principal duquel ce résumé est extrait.

3NO

Cette pêche se pratique au sud des Grands Bancs, du côté sud-est de Terre-Neuve. Bien qu'une grande partie se déroule dans la zone économique exclusive de 200 milles du Canada, la « queue » s'étend au-delà de cette limite où il y a d'importantes activités. La pêche de la morue dans la ZEE du Canada est assujettie à un moratoire depuis 1994. Les prises accessoires de morue par les Canadiens dans cette zone ont totalisé 481 tonnes en 2004, tandis que les prises déclarées en dehors de la ZEE du Canada se chiffraient à environ 413 tonnes pour la même année. Toutefois, les prises étrangères sont très largement sous-déclarées ce qui reste un problème. Le scénario alternatif pour cette zone consiste à maintenir le moratoire imposé à la pêche dirigée à la morue et à réduire les prises accessoires de morue au niveau le plus bas possible grâce à la fermeture de la pêche de la raie, de la limande à queue jaune, du sébaste et du flétan de l'Atlantique. La fermeture de la pêche de la raie pourrait avoir des conséquences sur la viabilité de la pêche de la baudroie, qui a été temporairement moins active pendant l'année de référence 2004 (les répercussions sur les pêcheurs et les transformateurs de baudroies ne sont donc pas incluses; toutefois, ces répercussions pourraient être importantes).

Notre analyse ne tient compte que des effets d'une réduction des débarquements canadiens. Il faut toutefois noter que l'efficacité des mesures de conservation exigera le respect des règlements par les bateaux étrangers dans la zone de réglementation de l'OPANO. Insistons aussi sur le fait que, sans conformité dans la zone réglementée par l'OPANO, ce stock peut s'attendre à disparaître, qu'il soit inscrit ou non sur la Liste de la LEP.

Trente titulaires de permis ou bateaux de cette zone (avec 425 membres d'équipage) seraient touchés par cette fermeture, et 13 titulaires de permis ou bateaux de cette zone ne tirent plus de 25 % de leurs revenus des pêches visées par les réductions proposées. Cependant, il convient de signaler que même s'ils ne sont pas « dépendants », certains pêcheurs ou titulaires de permis tirent néanmoins des revenus importants de ces pêches. La perte de revenus de pêche selon ce scénario est estimée à 10,5 millions de dollars; la totalité de cette perte, sauf 620 000 \$, devrait être absorbée par les titulaires de permis et les bateaux de Terre-Neuve. Dans le secteur de la transformation, on estime que 660 emplois pourraient être touchés par ce scénario, la plupart dans la transformation de la limande à queue jaune dans une seule communauté à Terre-Neuve. Au total, la perte de revenus de transformation est estimée à 16,1 millions de dollars. La perte totale de revenus découlant de ce scénario est de 26,6 millions de dollars. À noter, cependant, que ces répercussions ne tiennent pas compte des coûts associés à l'application des règlements ni des coûts d'ajustement.

4RS3Pn

Cette zone, qui est située dans la partie nord du golfe du Saint-Laurent, s'étend le long de la côte ouest de Terre-Neuve, à partir de la Côte-Nord du Québec jusqu'à l'extrémité sud-ouest de l'île. Une pêche dirigée à la morue de 3 500 tonnes a été établie en 2004, et une pêche de 5 000 tonnes est autorisée en 2005.

En vertu de la LEP, le scénario d'inscription le plus plausible consisterait à fermer la pêche dirigée de la morue sans réduire le nombre de prises accessoires. Parmi les 863 pêcheurs qui seraient touchés par la fermeture, 303 tirent plus de 25 % de leurs revenus de pêche de la capture de la morue franche dans cette zone. La perte de revenus de pêche selon ce scénario est estimée à 4,1 millions de dollars, dont environ 3,2 millions seraient perdus par les pêcheurs de Terre-Neuve et 0,9 million de dollars par les pêcheurs du Québec. Dans le secteur de la transformation, on estime que 143 emplois pourraient être touchés. La perte de revenus de transformation est évaluée à un total de 6,4 millions de dollars, soit environ 4,7 millions dans les usines de transformation de Terre-Neuve et 1,7 millions au Québec. La perte totale de revenus annuels serait de 10,5 millions de dollars.

Il est important de noter que plusieurs pêcheurs du Québec ont un accès à 4RS3Pn mais n'ont pas pêché de morue en 2004 en raison de mesures de gestion contraignantes. En 2002, 10 entreprises de pêche de plus de 50 pieds à engins fixes (grands palangriers) ont effectué des opérations de pêche à la morue dans 4RS3Pn. Ces pêcheurs de Gaspé-Est et de Gaspé-Sud ont une dépendance marquée à la morue puisqu'en 2002, 42 % de leur revenu brut de pêche provenait de cette espèce. Par ailleurs, les captures de morue de ces pêcheurs provenaient à 82 % de la zone 4RS. Également, il est important de mentionner que ces entreprises de pêche fournissent de la matière première au Consortium Gaspé Cured, composé de 5 usines en Gaspésie et qui se spécialise dans la production de morue salée-séchée. C'est donc que les impacts de l'inscription de la morue à la LEP toucherait également de façon importante la flottille des grands palangriers et les usines situées dans les sous-secteurs maritime de Gaspé-Est et Gaspé-Sud. Ces pêcheurs ne sont pas inclus dans le nombre de pêcheurs affectés des tableaux 1.3 et 1.4 mais seraient également affectés par la fermeture de la pêche dirigée.

De plus, au Québec, le programme d'allocations temporaires a permis aux pêcheurs en difficulté, suite aux moratoires sur les pêches aux poissons de fond du début des années 90, de maintenir des activités de pêche. Toutefois, ce programme ne garantit pas aux pêcheurs des allocations de crabe et/ou de crevette à chaque année puisque ces allocations sont attribuées en fonctions de la disponibilité des ressources. Or, plusieurs éléments font varier cette disponibilité : état des stocks et variation naturelle de l'abondance pour le crabe et la crevette, évolution des conditions sur les marchés, viabilité économique des flottilles traditionnelles. Actuellement, le prix de la crevette connaît une baisse significative alors que le prix du crabe est également moindre qu'en 2004. De plus, plusieurs zones de pêche au crabe sont actuellement au sommet du cycle d'abondance et la phase descendante devrait s'amorcer et se poursuivre au cours des prochaines années⁸. Ce contexte s'ajoute donc aux éventuels impacts de l'inscription de la morue à la Loi sur les espèces en péril et touchera les pêcheurs en difficulté qui se

⁸ MPO, 2005, *Crabe des neiges du sud du golfe du Saint-laurent (zones 12, E et F)*. MPO, Secrétariat canadien de consultation scientifique, rapport scientifique 2005/022 et MPO, 2005, *Crabe des neiges de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (zones 13 à 17 et 12A), 12B et 12C) en 2004*, Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO, Avis scientifique 2005/027.

trouvent déjà face à une situation incertaine. En retranchant les allocations temporaires des revenus des pêcheurs du Québec actifs dans 4RS3Pn, un total de sept pêcheurs additionnels (18 membres d'équipage) seraient alors considérés comme dépendants de la pêche à la morue.

Ces données sont basées sur la pêche de 2004, alors que le TAC avait été établi à 3 500 tonnes. En 2005, le TAC sera majoré de 1 500 tonnes, ce qui représente une augmentation de 43 %. À ce point, il est difficile d'évaluer les répercussions d'une fermeture de la pêche de la morue sur l'ensemble des pêcheurs affectés et dépendants en regard de l'augmentation du TAC, comme nous ne connaissons pas le nombre supplémentaire de pêcheurs de morue ni la quantité de poissons qu'ils prendront. Une simple extrapolation de la perte de revenus de pêche et de revenus de transformation augmenterait de 43 % les chiffres sur les pertes économiques pour 4RS3Pn.

À remarquer que les données fournies sur les répercussions ne tiennent pas compte des coûts associés à l'application des règlements ni des coûts d'ajustement déjà mentionnés dans ce document.

2.1.2 Répercussions immédiates (restrictions sur la pêche seulement) par province

Le Tableau 1.4 résume les répercussions immédiates des diminutions de récolte prévues selon les scénarios plausibles présentés au tableau 1.2. Le tableau 1.3 présente les mêmes données, ventilées cette fois par province susceptible d'être touchée.

Le calcul des répercussions économiques (pertes de revenus) par province est fondé sur l'hypothèse que les revenus de pêche de chaque pêcheur auraient été gagnés dans la province du port d'attache et que les revenus de transformation auraient été gagnés dans la province du débarquement (où la transformation a lieu).

Tableau 1.4 : Répercussions annuelles directes dans les secteurs de la pêche et de la transformation, selon les scénarios de gestion plausibles, par province. VENTE DE MORUE AUTORISÉE

Province	Pêcheurs «touchés» (et membres d'équipage)	Pêcheurs «dépendants» (et membres d'équipage)	Pertes d'emplois en transformation	Pertes de revenus de pêche	Pertes de revenus de transformation	Pertes de revenus totales
T.-N.-L	1583 (3346)	266 (757)	755 (305 ETP)	13.5 M\$	21.0 M\$	34.5 M\$
QC	115 (288)	50 (108)	50 (21 ETP)	0.9 M\$	1.7 M\$	2.6 M\$
N.É.	6 (39)	1 (6)	13 (8 ETP)	0.6 M\$	0.5 M\$	1.1 M\$
Total	1704 (3673)	317 (871)	818 (334 ETP)	15.0 M\$	23.2 M\$	38.2 M\$

Une forte proportion (90 %) des répercussions totales découlant de ces scénarios serait ressentie par Terre-Neuve-et-Labrador (voir tableau 1.4). Toutefois, le Québec et la Nouvelle-Écosse ressentiraient également des effets considérables, qui seraient particulièrement ressentis par un groupe de personnes économiquement vulnérables.

2.2 Restriction de la pêche assortie d'une « interdiction de vente » par zone de l'OPANO

En plus des restrictions de la pêche prévues par les scénarios de gestion plausibles envisagés dans le présent document, l'inscription à l'annexe 1 de la LEP pourrait avoir d'autres conséquences découlant de l'interdiction automatique de vente de morues, qu'elles aient été capturées dans le cadre d'une pêche dirigée ou comme prises accessoires dans le cadre d'une autre pêche.

Le tableau 1.5a ajoute la restriction « interdiction de vente » de poisson aux restrictions de la pêche déjà présentées (voir tableau 1.3) et le tableau 1.5b ajoute la restriction « interdiction de vente » à la ventilation des répercussions par provinces déjà présentées (voir tableau 1.4). Les tableaux 1.5a et 1.5b présentent la somme des deux effets (restrictions en matière de pêche et interdiction de la vente de morue). Une comparaison des valeurs inscrites aux tableaux 1.3 et 1.5a montre que les répercussions supplémentaires immédiates d'une interdiction de vente s'élèveraient à une perte de revenus totalisant 900 000 \$, 100 000 \$ et 700 000 \$ dans 2J3KL, 3NO et 4RS3Pn respectivement. De plus, les restrictions dans 2J3KL pourraient éliminer 10 emplois supplémentaires dans le secteur de la transformation, et 8 dans ce même secteur dans la zone 4RS3Pn.

Tableau 1.5a : Répercussions annuelles directes dans les secteurs de la pêche et de la transformation, selon les scénarios de gestion plausibles, par zone de l'OPANO et population de morue. VENTE DE MORUE INTERDITE.

Zone de l'OPANO	Pêcheurs «touchés» (et membres d'équipage)	Pêcheurs «dépendants» (et membres d'équipage)	Pertes d'emplois en transformation	Pertes de revenus de pêche	Pertes de revenus de transformation	Pertes de revenus totales
La population de morue de Terre-Neuve-et-Labrador						
2GH	0	0	0	0	0	0
2J3KL	838 (1690)	5 (8)	25 (10 ETP)	0,72 M\$	1,14 M\$	1,9 M\$
3NO	44 (483)	13 (263)	660 (269 ETP)	10,5 M\$	16,2 M\$	26,7 M\$
Total	882 (2173)	18 (271)	685 (279 ETP)	11,2 M\$	17,3 M\$	28,6 M\$
La population de morue du Nord laurentien						
4RS3Pn	899 (2027)	319 (682)	151 (63 ETP)	4,4 M\$	6,9 M\$	11,2 M\$
3Ps	1059 (2724)	690 (1504)	512 (215 ETP)	17,1 M\$	25,1 M\$	42,2 M\$
Total	1958 (4751)	1009 (2186)	663 (278 ETP)	21,5 M\$	31,9 M\$	53,4 M\$
Ensemble des deux populations						
Total général	2840 (6924)	1027 (2457)	1348 (557 ETP)	32,8 M\$	49,2 M\$	82,0 M\$

En revanche, les répercussions d'une interdiction de vente de morue seraient beaucoup plus dévastatrices pour la zone 3Ps de l'OPANO. En effet, une pêche dirigée de 15 000 tonnes de morue qui a cours dans cette zone pourra se poursuivre suivant le scénario de gestion plausible. Cependant, si la vente de morue était interdite (ou que l'on venait à interdire la pêche dirigée) par suite d'une inscription en vertu de la LEP, les revenus de cette pêche disparaîtraient. La perte de revenus résultant d'une fermeture en 3Ps serait de 17,1 millions de dollars (16,1 millions pour les pêcheurs de Terre-Neuve et un million pour ceux de la Nouvelle-Écosse). La perte de revenus de transformation serait de 25,1 millions de dollars, dont plus de 90 % à Terre-Neuve. Plus de 3 700 titulaires de permis ainsi que les membres d'équipage seraient touchés, dont près de 700 titulaires de permis qui risquent de perdre 25 % ou plus de leur revenus globaux de pêche. De plus, environ 510 emplois risqueraient de disparaître dans le secteur de la transformation, dont 93 % à Terre-Neuve et 7 % en Nouvelle-Écosse.

La comparaison des données des tableaux 1.3 et 1.5a ainsi que des tableaux 1.4 et 1.5b illustre bien les conséquences d'une interdiction de vente à court terme et l'importance de trouver une solution à ce problème le plus tôt possible. Si ces populations de morue sont inscrites sur la Liste et que les exigences de la LEP sont maintenues en ce qui concerne la possession, la collecte, l'achat, la vente ou l'échange d'espèces menacées ou en voie de

disparition, on estime que la perte globale de revenus fera plus que doubler, passant de 38,2 M\$, selon un scénario avec restriction de pêche seulement, à 82 M\$, selon un scénario avec interdiction de vente, et ce, en raison surtout de la fermeture de la pêche dirigée de 15 000 tonnes en 3Ps. Les répercussions d'une inscription sur la Liste de la LEP seront deux fois plus importantes à Terre-Neuve et quatre fois plus en Nouvelle-Écosse.

Tableau 1.5b : Répercussions annuelles directes dans les secteurs de la pêche et de la transformation, selon les scénarios de gestion plausibles, par province. VENTE DE MORUE INTERDITE.

Province	Pêcheurs «touchés» (et membres d'équipage)	Pêcheurs «dépendants» (et membres d'équipage)	Pertes d'emplois en transformation	Pertes de revenus de pêche	Pertes de revenus de transformation	Pertes de revenus totales
T.-N.-L.	2678 (6363)	976 (2343)	1248 (504 ETP)	30.2 M\$	44.8 M\$	75.0 M\$
QC	142 (381)	50 (108)	51 (22 ETP)	0.9 M\$	1.8 M\$	2.7 M\$
N.-É.	20 (180)	1 (6)	49 (31 ETP)	1.6 M\$	2.7 M\$	4.3 M\$
Total	2840 (6924)	1027 (2457)	1348 (557 ETP)	32.8 M\$	49.2 M\$	82.0 M\$

2.3 Répercussions de ces scénarios sur les collectivités

Ce n'est pas le but de cette analyse d'attribuer les impacts spécifiques à des collectivités spécifiques; en effet, il ne serait pas prudent de les prédire au niveau de collectivité spécifique. Néanmoins, les impacts sur les collectivités peuvent être discutés en termes généraux, et ils sont présentés ci-dessous, groupés par zone de pêche de l'OPANO.

Les frais de transport et la concurrence entre les entreprises (à l'échelle nationale et internationale) ont une incidence sur le lieu de transformation de la morue et, par conséquent, les effets décrits sur le secteur de la transformation sont moins faciles à attribuer à une région ou à une collectivité précise. Néanmoins, les localités qui tirent une importante partie de leurs revenus de la transformation du poisson de fond auront sans aucun doute à subir le contre-coup de ces scénarios de gestion.

Il est certain que la perte de revenus des travailleurs vivant dans ces localités aura des retombées sur ces dernières. La consommation de biens et de services par les personnes directement touchées diminuera, ce qui aura des répercussions sur d'autres entreprises au sein des collectivités. Ces effets indirects ne sont pas quantifiés dans notre analyse. Toutefois, ils pourraient être importants dans bien des localités. De même, les entreprises qui fournissent les pêcheurs ou les entreprises de transformation seraient également affectées.

2J3KL

Bien que les impacts ne soient pas nombreux dans le contexte global d'une industrie, ils seraient significatifs par rapport aux familles et collectivités touchées. Les pêcheurs qui participent à la pêche de la plie rouge et qui perdraient un revenu, sont nombreux – plus de 800 pêcheurs détenteurs de permis et 1 400 membres de leur équipage (tableau 1.3). Plusieurs de ces individus sont des pêcheurs hors-noyau qui vivent dans des collectivités sur la côte nord et la côte est de Terre-Neuve, et en raison de leur statut hors-noyau, ils n'ont pas accès aux espèces plus lucratives comme les mollusques et crustacés. Leurs revenus annuels sont souvent une combinaison de revenu provenant de la pêche et d'activités hors-pêche, et sont généralement bas. Les revenus provenant de la pêche limitée au poisson de fond sont une partie importante du revenu total pour ce groupe. Les effets immédiats au Labrador devraient être minimal considérant les faibles niveaux de captures de morue au cours des dernières années.

Les travailleurs dans le secteur de la transformation dans les collectivités de 2J3KL ne seront pas aussi affectés par l'inscription de ce stock, étant donné le peu de morue impliquée et considérant que la morue est répartie dans plusieurs usines de transformation. Cependant, en raison du transport du poisson sur l'île, ces travailleurs seront touchés quand même par les coupures des autres stocks, notamment 4RS3Pn et 3Ps.

3NO

Les impacts majeurs du scénario plausible dans cette zone de pêche de l'OPANO seront probablement concentrés dans une région géographique restreinte sur la côte sud de Terre-Neuve. De plus, ce sont de grands bateaux avec un nombre élevé de membres d'équipage qui pêchent dans cette région principalement, et comme l'indique le tableau 1.3, il y a 30 titulaires de permis et bateaux et 425 membres d'équipage qui seraient affectés (avec une interdiction de vente, il y aurait 44 titulaires de permis et bateaux avec 483 membres d'équipage affectés, tel qu'indiqué au tableau 1.5a). L'impact prévisible sur le secteur de la transformation serait concentré parmi un petit groupe d'usines de transformation dans une seule région, et les pertes d'emplois potentielles en transformation sont significatives dans ce contexte – en particulier parce que le secteur de la transformation du poisson de fond « en mer » est en restructuration. L'âge relativement plus élevé des travailleurs de la péninsule Burin accentuerait l'impact de la réduction de prises de la limande à queue jaune.

4RS3Pn

La dépendance de cette pêche est concentrée géographiquement. Au Québec, 46 sur 50 pêcheurs identifiés comme pêcheurs dépendants (tableau 1.4) habitent la Basse-Côte-Nord et utilisent des bateaux de moins de 35 pieds de long; ils représentent 27 % de tous les pêcheurs actifs de cette région. La dépendance à l'industrie de la pêche y est très forte puisque plus de 80% de la population de 15 ans et plus qui œuvre dans le secteur primaire

et secondaire est rattachée à l'industrie de la pêche. Et, le taux de chômage est de plus de 30 %.

Historiquement, une part importante des débarquements québécois de morue de la zone de pêche de l'OPANO 4RS était transformée à Gaspé-est et Gaspé-sud en raison des prises de la flotte des grands palangriers et des engins mobiles de ces régions. Pour 2004, des mesures de gestion plus restrictives n'ont pas permis aux grands palangriers d'opérer dans cette zone. Quant aux engins mobiles, ils n'ont pas réintégré la pêche à la morue depuis le premier moratoire. Cependant, la morue 4RS demeure importante pour la production de morue salée de type « Gaspé-cured ». Les prises de morue des pêcheurs de la Côte-Nord sont principalement transformées sur la Côte-Nord, mais sont également vendues aux usines de transformation à Terre-Neuve.

A Terre-Neuve, il y a des localités dépendantes similaires sur ce stock de morue. Il y a une concentration majeure de pêcheurs qui dépendent de ce stock dans la péninsule nord de Port au Choix/Rivière de Ponds et des endroits plus au nord, incluant la côte du Labrador près du Détroit de Belle Isle. Une autre concentration se trouve au coin sud-ouest de l'île de Terre-Neuve, dans la région de Channel-Port aux Basques jusqu'à Burgeo. La partie ouest de l'île a déjà souffert d'une émigration à grande échelle, particulièrement depuis le déclin du poisson de fond qui n'a pas été compensé par une augmentation des autres espèces. La plupart des prises de morue sont envoyées pour être transformées ailleurs à Terre-Neuve, et bien que la plupart des usines de transformation locales dans ces régions sont généralement petites, quelques-unes sont très dépendantes de la morue. Cependant, toutes les usines qui transforment la morue à travers la province de Terre-Neuve seraient affectées défavorablement par une fermeture de la pêche dirigée.

3Ps

Les impacts du scénario d'une interdiction de vente auraient comme conséquence que cette zone serait la plus affectée de toutes les autres zones considérées. Il y a deux fois plus de pêcheurs dépendants dans cette région que dans toutes les autres régions ensemble. Les emplois perdus (512) dans la transformation seraient significatifs pour cette région, en particulier à cause de la fermeture de l'usine de transformation à Harbour Breton et de la transition en cours à Fortune. Les impacts potentiels seraient énormes et très répandus. Le tableau 1.5a indique qu'environ 50 % de l'impact sur le revenu total de toutes les zones viendraient des changements dans la pêche de la zone 3Ps.

Cette région de la province a déjà été grandement touchée par la diminution de la pêche en mer pendant les années 1990, ce qui a eu un impact désastreux dans la région de Burgeo/Ramea, et aussi dans les péninsules Connaigre et Burin. L'impact provenant d'un changement dans la pêche de la zone 3NO serait également concentré dans la zone 3Ps de la péninsule Burin.

3. RÉPERCUSSIONS À LONG TERME

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, les prévisions des répercussions à long terme sont basées sur une comparaison des revenus estimatifs sous le régime actuel de gestion (mesures de conservation actuelles) avec les revenus qui seraient tirés sous le régime alternatif (scénario de gestion plausible) sur une période de vingt ans, cette valeur étant actualisée au niveau de l'année 2005. Les prévisions de la croissance des populations de morue sont fondées sur un modèle de base de population obtenu de la Direction générale des sciences du MPO. Les paramètres utilisés sont les résultats des plus récentes évaluations de la biomasse, des taux de croissance et des points de référence limites. Divers taux de croissance et de taux d'actualisation ont été étudiés afin d'évaluer la sensibilité des résultats à ces facteurs. Un seul sous-ensemble est présenté dans ce résumé.

Certains facteurs ne sont pas inclus dans ces estimations. Les avantages non commerciaux comme la valeur de l'augmentation de la BSR et les changements dans la valeur d'existence ne sont pas quantifiés dans cette analyse. De même, un certain nombre de coûts ne sont pas inclus. En vue des restrictions additionnelles des scénarios plausibles, les diminutions d'emplois de pêche et de transformation pourraient causer de l'émigration supplémentaire des collectivités de pêche rurales; le coût de cette émigration n'est pas inclus.⁹ La baisse de la richesse économique de ces collectivités pourrait significativement réduire la valeur des maisons qui seraient vendues par les personnes qui veulent déménager, ce qui pourrait représenter un coût important mais qui est impossible à estimer. Les restrictions additionnelles pourraient requérir une augmentation de la surveillance et de l'application de la loi; si oui, le coût de ces mesures additionnelles n'est pas inclus dans les estimations.

La LEP contient des lignes directrices rigoureuses. La LEP autorise seulement le paiement de compensation juste et raisonnable aux individus qui ont subi une perte extraordinaire à cause de la mise en œuvre des restrictions pour protéger l'habitat essentiel ou par l'effet d'un décret d'urgence qui a pour but de protéger l'habitat essentiel. La LEP n'autorise pas le versement d'une compensation pour d'autres pertes économiques qui sont causées par une inscription sur la liste des espèces en péril. Le gouvernement fédéral, avait établi, dans le passé, des programmes qui ont fourni un revenu et qui ont aidé à la restructuration en réponse au déclin dramatique des stocks de certains poissons. C'était pour la plupart, de vastes programmes interministériels destinés à la transition de la pêche vers un autre domaine. Plus récemment, le gouvernement du Canada a décidé de cibler ses efforts sur l'amélioration de la capacité des individus et des collectivités à s'adapter aux baisses dans la pêche, par des mesures actives comme des stratégies pour le rétablissement des stocks et pour la diversification de l'économie des collectivités affectées. De tels programmes qui pourraient venir en aide aux individus

⁹ Les coûts d'émigration incluent : les coûts d'acheter une nouvelle maison et de vendre l'ancienne, de faire une recherche pour une nouvelle maison et un nouvel emploi, le coût d'envoyer les effets personnels à la nouvelle collectivité, et des pertes potentielles en vendant la maison. Aussi, il pourrait être possible que la maison achetée dans la nouvelle collectivité soit plus petite et moins luxueuse que celle qui a été vendue, en raison des différences dans le marché immobilier des deux collectivités.

affectés par les scénarios plausibles seraient administrés par un autre ministère que le MPO. Le coût potentiel de ces programmes n'est pas inclus dans cette analyse.

2J3KL

Le stock de la zone 2J3KL comporte deux sous-populations, l'une côtière et l'autre hauturière. Dans le passé, la sous-population côtière résidante représentait une faible proportion de l'ensemble du stock, et les prises étaient surtout composées de sujets hauturiers en migration saisonnière. Aujourd'hui, la situation est très différente. La mortalité au sein de la sous-population hauturière est actuellement très élevée; peu de sujets survivent au-delà de six ans. La biomasse de la sous-population hauturière est si faible qu'il est difficile de la quantifier – elle correspondrait à moins de 1 % des niveaux observés dans les années 1980. En revanche, la sous-population côtière semble mieux se porter, mais il est difficile de comparer son état à ce qu'il était avant le moratoire, étant donné que cette sous-population n'a jamais été évaluée en tant que stock distinct. Malgré le piètre état général du stock en 2J3KL, la croissance robuste de la sous-population côtière a encouragé les revendications en faveur de la réouverture d'une pêche côtière dirigée.

Toutefois, dans cette analyse d'impact, les sous-populations côtière et hauturière ne sont pas perçues comme des stocks pouvant être gérés en tant qu'unités indépendantes. Aucun scénario qui les gère comme unités indépendantes n'a été développé par les experts du ministère pour cette analyse. Nous savons encore trop peu de choses sur la migration et la biologie commune de ces sous-populations – plus particulièrement, nous ne savons pas si la sous-population côtière comporte des sujets qui migrent et qui, de ce fait, pourraient contribuer au rétablissement de la sous-population hauturière. Nous ne savons pas, non plus, si une hausse des prises au sein de la population côtière ne risque pas d'entraîner la prise accessoire de sujets hauturiers en migration vers les côtes.

Le modèle principal de population qui a servi à estimer les répercussions à long terme pour 2J3KL (voir tableau 1.6) utilise diverses dynamiques de croissance pour les sous-populations côtière et hauturière. Toutefois, comme nous ne savons pas dans quelle mesure il y a mélange des sous-populations actuelles, nous nous basons sur l'hypothèse qu'il n'y a « aucun mélange », de sorte qu'un point de référence limite (PRL) unique est appliqué à l'ensemble du stock (c.-à-d. aux deux sous-populations). Le détail de la modélisation des populations est présenté dans le rapport technique.

Selon le scénario plausible (priorité au rétablissement), on ne croit pas que le PRL (de 300 000 t) puisse être atteint à un quelconque taux de croissance réaliste (voir tableau 1.6). Aucune pêche dirigée ne serait autorisée dans cette zone durant la période de référence de 20 ans. Si les restrictions associées au scénario de la priorité au rétablissement étaient appliquées, on subirait une perte de revenus de 39 millions de dollars sur vingt ans (valeur actualisée nette en dollars de 2004) par rapport aux revenus qui seraient réalisés sur cette même période sous le régime actuel de gestion. Les restrictions supplémentaires, suivant l'hypothèse d'« aucun mélange », n'affecteraient que la sous-population côtière et entraîneraient une modeste augmentation de la biomasse

(1 900 t). Selon ce modèle de population de base, le taux de croissance de la sous-population hauturière est le plus important facteur déterminant du rétablissement du stock. Or, des restrictions supplémentaires sur la récolte **au-delà de l'actuel moratoire** seraient très coûteuses tout en offrant peu d'avantages additionnels (en ce qui concerne la biomasse du stock). Lorsque nous en saurons davantage sur la dynamique des sous-populations, nous pourrions nous pencher à nouveau sur la valeur de mesures de conservation supplémentaires.

Tableau 1.6 Répercussions à long terme du scénario « Priorité au rétablissement » dans 2J3KL

ZONE 2J3KL							
BSR actuel : sous-population côtière : 22 000 t (dérivé de l'estimation côtière centrale); sous-population hauturière : aucun estimé officiel, estimation déduite de l'index de biomasse de 12 500 t							
Point de référence limite : plus de 300 000 t							
Taux de croissance du stock hauturier ^a	Pêche dirigée Récolte annuelle dans 20 ans		Biomasse dans 20 ans (000 t)				Différence dans la valeur actualisée nette (VAN) ^b
	Mesures de conservation actuelles	Priorité au rétablissement	Mesures de conservation actuelles		Priorité au rétablissement		
			Sous-population côtière ^c	Sous-population hauturière	Sous-population côtière	Sous-population hauturière	
2 %	0	0	96,3	17,5	98,2	17,5	- 39 M\$
5 %	0	0	96,3	30,3	98,2	30,3	- 39 M\$

^a Des taux de croissance plus élevés seraient irréalistes à la lumière du taux de mortalité actuel.

^b Différence dans la valeur actualisée nette des retombées (valeur actualisée nette au taux de 5 %) entre le scénario de priorité au rétablissement et les mesures de conservation actuelles.

^c Les experts croient que les composantes côtières ont une limite supérieure, en deçà de laquelle il y a peu de potentiel de croissance supérieure. Cette capacité est présumée être de 100 000 t.

3NO

Les résultats des prévisions sur vingt ans pour la zone 3NO montrent clairement que la réussite de l'effort canadien de conservation repose essentiellement sur la récolte dans la zone réglementée par l'OPANO. Le tableau 1.7 démontre les résultats prévus par le modèle de croissance, avec et sans la conformité dans la zone réglementée par l'OPANO (conformité dans ce contexte signifie que les prises dans la zone réglementée par l'OPANO ne sont pas supérieures au quota établi par l'OPANO). Sans conformité, le soutien de la récolte supérieure au taux naturel de croissance au-delà de la zone économique exclusive du Canada entraînera la disparition du stock¹⁰. Aucune mesure de conservation que pourrait prendre le Canada n'y changera quoi que ce soit. Seule la conformité dans la zone réglementée par l'OPANO peut entraîner un taux de croissance positif.

¹⁰ On trouve une biomasse résiduelle de morue franche dans la zone 3NO, dont on attribue la présence à la migration de stocks d'autres zones de l'OPANO.

Même si tous les États membres de l'OPANO en respectaient les règles, le PRL ne serait pas atteint à l'intérieur des 20 prochaines années, sauf si le taux de croissance se maintenait à 25 %. La croissance du stock dans la zone 3NO est actuellement estimée à 20 % par année. Si cette croissance se maintenait tout au long de la période de référence, les pertes de revenus engendrées se chiffraient alors à environ 346 millions de dollars, surtout ressenties à Terre-Neuve. En revanche, les restrictions sur la récolte produiraient un gain de biomasse de 31 100 t pour le stock. Pour tous les taux de croissance analysés, la valeur actualisée nette des coûts de la réalisation du scénario du rétablissement maximal dépasse 325 M\$.

Tableau 1.7. Répercussions à long terme du scénario de rétablissement maximal dans 3NO

3NO BSR actuel : 5 000 t PRL : 60 000 t						
	Nbre d'années avant l'atteinte du PRL (PRL = 60 000 t)			Répercussions différentielles du rétablissement maximal avec conformité aux règles de l'OPANO ^a		
Taux de croissance	Mesures de conservation actuelles (sans conformité aux règles de l'OPANO)	Rétablissement maximal (sans conformité aux règles de l'OPANO)	Rétablissement maximal (conformité aux règles de l'OPANO)	Pêche dirigée Récolte dans 20 ans	Biomasse dans 20 ans ^b	Différence dans la valeur actualisée nette (VAN) ^c
2 %	Disparu	Disparu	>20	0	1 200 t	- 342 M\$
15 %	Disparu	Disparu	>20	0	13 400 t	- 344 M\$
20 %	Disparu	Disparu	>20	0	31 100 t	- 346 M\$
25 %	Disparu	Disparu	19	6.8	62 200 t	- 328 M\$

^a Les répercussions différentielles du rétablissement maximal sans conformité aux règles de l'OPANO ne sont pas présentées. Les coûts sont à peu près les mêmes, mais il n'y a aucun avantage en ce qui concerne l'accroissement de la biomasse du stock.

^b Différence dans la biomasse du stock reproducteur au terme de la période de 20 ans entre le scénario du rétablissement maximal (avec conformité aux règles de l'OPANO) et les mesures de conservation actuelles. Cette différence correspondra à la biomasse mesurée, puisque la biomasse observée par suite des mesures de conservation actuelles est de zéro.

^c Différence dans la valeur actualisée nette des retombées (valeur actualisée nette au taux de 5 %) entre le scénario du rétablissement maximal et les mesures de conservation actuelles.

4RS3Pn

Pour ce stock de poisson, le point de référence limite (PRL = 100 000 t) pourrait être atteint d'ici 20 ans à plusieurs taux de croissance réalistes (voir tableau 1.8). Cela vaut à la fois pour le régime actuel de gestion (pêche dirigée) et pour le régime associé au scénario plausible (aucune pêche dirigée), selon le taux de croissance du stock. Toutefois, si on laissait le stock se rétablir en l'absence de toute pêche dirigée jusqu'à ce qu'il

atteigne le PRL, sa biomasse pourrait s'accroître de façon beaucoup plus substantielle (voire de 130 000 tonnes ou plus), ce qui donnerait lieu à des taux de récolte plus élevés que sous le régime de gestion actuel. Ainsi, la perte initiale en revenus découlant d'une fermeture de la pêche dirigée est atténuée par des revenus futurs plus élevés, sauf en présence d'un très faible taux de croissance. La valeur actualisée des revenus futurs qu'on obtiendrait sous le régime du scénario plausible pourrait dépasser de 187 M\$ la valeur des revenus obtenus sous le régime actuel de gestion, si le taux de croissance est soutenu à 20 % ou 25 % pendant 20 ans. Toutefois, on ne connaît pas le taux de croissance qui se réalisera pendant les 20 prochaines années. De plus, il est peu probable que le taux de croissance restera constant pendant cette période. Si on baisse l'estimation du taux de croissance au niveau du taux de croissance observé il y a quelques années, les avantages d'une fermeture s'amenuisent considérablement. De plus, on ne connaît pas le degré de migration entre la morue de 4RS3Pn et celle de 3Ps. Le succès des mesures de conservation dans la zone 4RS3Pn pourrait dépendre de l'existence ou non d'une pêche dirigée dans la zone 3Ps.

Le rapport complémentaire présente une analyse supplémentaire – une estimation des répercussions à long terme d'une réduction du total de la capture autorisée de la pêche dirigée; il en résulte que les répercussions différentielles d'une réduction du total de la capture autorisée pourraient aussi donner lieu à une valeur actualisée nette supérieure au revenu de pêche et de la transformation que les mesures de conservation actuelles.

Tableau 1.8. Répercussions à long terme du scénario de fermeture temporaire de la pêche dirigée dans 4RS3Pn

Taux de croissance ^a	Nbre d'années avant l'atteinte du PRL (PRL = 100 000 t)		Pêche dirigée Récolte dans 20 ans (000 t)		Répercussions différentielles d'une fermeture temporaire de la pêche dirigée	
	Mesures de conservation actuelles	Fermeture temporaire de la pêche dirigée	Mesures de conservation actuelles	Fermeture temporaire de la pêche dirigée	Différence dans la biomasse dans 20 ans ^b (000 t)	Différence dans la valeur actualisée nette (VAN) ^c
5%	>20	> 20	1,6	0	32,9	- \$ 50 M
15 %	>20	8	6,0	17,7	130,9	+ 69 M\$
20 %	19	6	16,0	25,9	65,9	+ 187 M\$

^a Le taux de récolte pour les mesures de conservation actuelles est basé sur le taux de récolte actuel (2005) de 13 % de la BSR. Toutefois, pour le scénario où le taux de croissance est 5 %, une pêche soutenue en fonction des mesures de conservation actuelles n'est pas réaliste. Par conséquent, le taux de récolte dans ce cas est fixé à 3 %, Ceci est aussi en accord avec la gestion des pêches actuelle (un taux de récolte qui est 2 % de moins que le taux de croissance)

^b Différence dans la biomasse du stock reproducteur au terme de la période de 20 ans entre la fermeture de la pêche dirigée et les mesures de conservation actuelles.

^c Différence dans la valeur actualisée nette des retombées (valeur actualisée nette au taux de 5 %) entre le scénario de la fermeture de la pêche dirigée et les mesures de conservation actuelles.

3Ps

La population de morue dans cette zone est au-dessus du point de référence limite, qui est de 13 à 36 mille tonnes. Selon les plus récentes estimations, la biomasse du stock reproducteur se situe entre 88 et 130 mille tonnes. Compte tenu du TAC de 15 000 tonnes, le taux d'exploitation de la biomasse du stock reproducteur oscille entre 12 et 17 %. Toutefois, cette productivité du stock est en grande partie soutenue par deux fortes classes d'âge (1997-1998), suivies de recrutements faibles dans les années subséquentes. L'actuel plan de gestion devrait satisfaire aux exigences de la LEP à court terme, de telle sorte qu'il ne devrait pas y avoir de répercussions différentielles sur les coûts et les avantages en raison de restrictions sur la récolte. Si la population poursuivait son déclin, cela pourrait avoir des conséquences socio-économiques considérables, que cette population soit inscrite ou non sur la Liste. Mais les pertes au niveau du revenu provenant de la capture et de la transformation ainsi que des pertes d'emploi risqueraient d'être beaucoup plus importantes encore, si l'on venait à interdire la vente de poisson sur une longue période.